

PROCEDURE CORONAVIRUS

SI UN ELEVE EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR LA COVID - 19		
L'élève est identifié comme un cas contact à risque	L'élève est à la maison et présente des symptômes évocateurs	L'élève est en classe et présente des symptômes évocateurs
1- La famille informe l'établissement		1- L'élève sera isolée et la famille informée.
Collège : 04 72 91 89 21 Lycée : 04 72 91 89 22		2- Le chef d'établissement prévient la direction académique qui se met en lien avec l'ARS.
A respecter		
• Rester à domicile • Eviter les contacts • Consulter un médecin qui décide de l'opportunité du dépistage • suivre les recommandations de l'assurance maladie		
Si le test est positif, l'élève ne peut revenir dans l'établissement qu'après une période de 7 jours incompressibles dont deux jours successifs sans symptômes. Si l'élève vit sous le même toit qu'un cas confirmé, il doit rester au domicile tant que le cas confirmé est malade. Si le test est négatif, retour en classe en fonction de l'état clinique et en lien avec le médecin traitant.		
Est un cas contact à risque toute personne ayant un contact direct avec un cas confirmé sans mesure de protection efficace.		
SI UN ELEVE EST UN CAS CONFIRME DE COVID - 19		
1- La famille informe l'établissement		
Collège : 04 72 91 89 21		
Lycée : 04 72 91 89 22		
• L'élève ne doit pas retourner en classe avant le délai défini par son médecin.		
• Le chef d'établissement prévient la direction académique.		
• La liste des personnes (élèves et agents) susceptibles d'avoir été en contact avec l'élève malade est envoyée à la direction académique qui se met en lien avec l'ARS. Les deux travaillent alors à élaborer la liste définitive des personnes cas contacts à risque.		
• Le chef d'établissement informe tous les personnels et toutes les familles de la situation.		
• Le chef d'établissement demande aux personnels et aux élèves de la liste de rester chez eux par précaution en attendant la liste définitive de l'ARS		
• Une fois la liste établie, les personnes sont autorisées à retourner en établissement. Le chef d'établissement les en informe.		
• Les autres personnes de la liste identifiées "contacts à risque" doivent faire un test et ne pourront revenir en établissement qu'après un délai de 7 jours incompressibles dont 2 jours consécutifs sans symptômes.		
FERMETURE PARTIELLE OU TOTALE DE L'ETABLISSEMENT		
A partir de 3 cas confirmés, l'Education Nationale, l'ARS et la Préfecture font une analyse partagée de la situation. Des mesures proportionnées sont ensuite mises en œuvre.		

CONTINUITE PEDAGOGIQUE

1- Jusqu'à 7 jours, l'élève relève et dépose son travail en ligne via l'ENT (attention à s'assurer de la mise à jour des codes d'accès). Les enseignants sont joignables par la messagerie de l'ENT.
2- En cas de fermeture partielle ou totale, le protocole de continuité pédagogique se met en place (ENT, classes virtuelles, suivi personnalisé...)

Téléphone info-coronavirus : 0 800 130 000

Collège : 04 72 91 89 21

Lycée : 04 72 91 89 22